

Pièce P-30

Allocution du directeur général des élections –
3 novembre 2009 – Tenue du Jury citoyen présentée
dans le cadre d'une conférence de presse annonçant
la tenue du jury citoyen sur le financement des partis
politiques

Tenue du Jury citoyen

Notes d'allocutions pour Marcel Blanchet

Conférence de presse annonçant la tenue du jury citoyen sur le financement des partis politiques

Québec, le 3 novembre 2009

Parole à M^o Marcel Blanchet, DGE

1. INTRODUCTION

- Nous annonçons aujourd'hui le lancement d'une démarche pour contribuer à relancer le débat sur le financement des partis politiques au Québec, tant au niveau provincial qu'au niveau municipal.
- Cette démarche est prévue depuis déjà plusieurs mois. Elle n'est pas dictée par l'actualité récente, même si l'actualité récente confirme la pertinence de remettre sur la table ce sujet qui fait l'objet de questionnements depuis des années.
- Il est certain que cette démarche, initiée par le Directeur général des élections, pourra contribuer à éclairer les réflexions du ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques ainsi que les membres de l'Assemblée nationale sur cette question. Je rappelle que M. Claude Bécharde a annoncé son intention de déposer un projet de loi et de tenir une consultation publique l'hiver prochain sur le sujet.
- La démarche annoncée aujourd'hui ne remplace pas cette consultation publique. Elle se situe en amont, une étape préalable, en quelque sorte. Le ministre a été informé de nos intentions, ainsi que les représentants des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.
- Cette démarche n'a non plus aucunement la prétention de faire le point sur les allégations de corruption, de collusion que nous avons tous entendues au cours des dernières semaines.
- Le débat que nous engageons porte sur les principes du financement des partis politiques. La question que nous posons est la suivante :

**Faut-il ouvrir le financement des partis politiques
aux contributions des compagnies
ou de tout autre regroupement : oui ou non?
Si oui, à quelles conditions?
Si non, faudrait-il modifier les règles existantes?**

- Notez que la question posée ouvre le débat sur tous les scénarios envisageables du statu quo jusqu'à des réformes profondes, incluant le scénario, évoqué publiquement par quelques-uns ces dernières semaines, d'un financement public des partis.
- Pour mener à bien cette démarche, et veiller à ce qu'elle se déroule en toute indépendance, le DGE a confié à l'Institut du Nouveau Monde le mandat de lui proposer une méthode et d'animer le processus de délibération. Nous avons choisi la méthode du jury citoyen (que nous allons vous expliquer dans les prochaines minutes) pour aborder la question.

2. HISTORIQUE

Rappelons-nous d'abord que le débat n'est pas nouveau :

- En 1977, Loi régissant le financement des partis politiques.
- En 2003, plan d'action triennal sur le financement politique déposé par le DGE.
- En 2005, le DGE nomme Me Jean Moisan, juge retraité de la cour supérieure à titre de commissaire enquêteur chargé de vérifier des allégations entendues dans le cadre de la Commission Gomery. Les conclusions de cette enquête ont renforcé la conviction du DGE qu'il fallait réfléchir sérieusement au financement corporatif des partis politiques.

- En 2006, le DGE nomme Me Bernard Grenier, juge retraité de la cour du Québec à titre de commissaire enquêteur chargé de faire la lumière sur les allégations du livre Les secrets d'Option Canada et sur l'ensemble des activités d'Option Canada.

- En 2007, dépôt du rapport du Groupe de réflexion sur le financement des partis politiques, mis sur pied en 2005 et composé de représentants du DGE, et de représentants des 3 partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

3. CONTEXTE

Plusieurs raisons militent en faveur de la reprise du débat sur ce sujet maintenant :

- Les allégations voulant que le système actuel soit facilement contournable et soit, dans les faits, contourné, continuent de circuler; ce point de vue a d'ailleurs été renforcé au cours des dernières semaines.

- Or le DGE a le devoir de faire respecter la Loi.

- Le sujet refait surface périodiquement dans les médias. Souvent, on évoque le financement des partis politiques mais en lien avec d'autres dossiers, comme ce fut le cas durant la dernière campagne électorale municipale où l'on traitait autant des processus d'attribution des contrats, des allégations de corruption et de possibles liens avec le financement des partis politiques.

- Nous jugeons important d'obtenir un éclairage citoyen sur la question.

4. MANDAT À L'INM

Dès l'hiver 2009, le DGE a demandé à l'Institut du Nouveau Monde de réfléchir à une approche adaptée au sujet et à la situation.

Rappelons, s'il en est besoin, la mission de l'INM :

«L'Institut du Nouveau Monde est un organisme indépendant, non partisan, voué à la participation des citoyens à la vie démocratique et au renouvellement des idées.

Il veut inspirer l'émergence d'idées nouvelles et contribuer à la recherche de solutions novatrices aux problèmes de la société en suscitant le dialogue et la participation citoyenne. L'INM travaille dans une perspective de justice sociale, dans le respect des valeurs démocratiques, et dans un esprit d'ouverture et d'innovation. Par ses actions, l'INM encourage la participation des citoyens et des citoyennes, le développement des compétences civiques, le renforcement du lien social et la valorisation des institutions démocratiques.»

Nous avons choisi l'INM en raison de son indépendance et de son expertise. Mentionnons que l'INM a collaboré à l'organisation de débats citoyens importants pour des organisations publiques et privées crédibles :

- L'INM a organisé 4 forums nationaux pour la Commission Bouchard-Taylor ;
- L'INM a tenu pour le Conseil de la langue française un forum public sur l'avenir de la langue française ;
- L'INM a tenu, au cours des quatre dernières années, des rendez-vous stratégiques sur la santé, l'économie et la culture qui ont débouché sur des propositions novatrices. Le Directeur général de l'INM, M. Michel Venne a d'ailleurs été nommé par le gouvernement au sein d'un groupe de travail sur le financement de la santé.
- Présentement, l'INM mène, en collaboration avec le Conseil des aînés, le Conseil de la famille et de l'enfance et le Conseil permanent de la jeunesse un grand débat sur l'impact du vieillissement de la société.

L'INM a proposé au printemps dernier au DGE l'organisation d'un jury citoyen sur le financement des partis politiques qui se tiendra en janvier 2010.

Il s'agit là d'une formule inédite et l'INM a su nous convaincre de sa pertinence.

À partir d'aujourd'hui, le DGE lance donc une invitation à la population à participer aux activités du jury citoyen, dont l'Institut du Nouveau Monde aura la responsabilité.

Avant de céder la parole à Michel Venne, de l'Institut du Nouveau Monde, pour expliquer en quoi consiste le jury citoyen, sachez que le DGE se pose en observateur du processus et s'engage à recevoir le verdict du jury et à l'étudier avec intérêt et diligence, et à le rendre public pour enrichir le débat.

Parole à Michel Venné, DG, INM

5. PROCESSUS

D'abord, c'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons répondu à l'invitation du DGE de l'accompagner dans cette réflexion citoyenne, qui nous permet une fois de plus de servir nos membres, notre mission et la société québécoise.

Il existe une foule de méthodes pour faire participer les citoyens à la vie démocratique. Nous avons fait des recherches et avons constaté que la formule de jury citoyen était adaptée à la situation : elle permet à un petit groupe de gens sélectionnés aléatoirement de se pencher à fond sur un sujet en vue de formuler un verdict. La méthode a fait ses preuves un peu partout, de l'Europe aux États-Unis. L'INM a même déjà organisé une version allégée du jury citoyen sur les études cliniques en 2006.

L'INM mettra à profit son expertise et son indépendance afin d'assurer que la tenue du jury citoyen se fasse dans les règles de l'art.

Le mandat de l'INM consiste à mettre en place le processus, sélectionner les jurés, à les préparer à jouer leur rôle et à les accompagner dans la préparation de leur verdict, à développer une programmation pour les audiences où les experts seront entendus, et à livrer au DGE le verdict du jury.

Voici les trois grandes étapes du jury citoyen :

1. Appel de candidature

La semaine prochaine, 3400 citoyens de toutes les régions du Québec, sélectionnés de façon aléatoire, recevront par la poste une invitation à poser leur candidature pour être membre du jury.

- La sélection des 3400 noms s'est effectuée par le DGE à partir de la liste électorale. Une liste de 200 noms par région administrative a été générée au hasard.
- Seuls les gens qui recevront l'invitation peuvent poser leur candidature.
- Mis à part d'avoir la qualité d'électeur au Québec et de savoir s'exprimer en français, les candidats n'ont besoin d'aucune connaissance préalable sur le sujet.
- L'Institut du Nouveau Monde recevra les candidatures, en validera l'admissibilité et sélectionnera 12 jurés et 2 jurés substitués.
- L'analyse des dossiers s'effectuera de la façon suivante :
 - i. Déposer sa candidature au plus tard le 30 novembre à minuit.
 - ii. Avoir rempli correctement la fiche d'inscription et avoir rédigé une lettre de motivation de 500 mots.
 - iii. Être admissible, c'est-à-dire ne pas se reconnaître parmi les groupes de personnes suivants:

les élus sur le territoire québécois;

les membres du Sénat;

les juges des tribunaux judiciaires;

le directeur général des élections et ses employés, les commissaires de la Commission de la représentation électorale et les directeurs du scrutin;

les employés de l'Institut du Nouveau Monde;

les conjoints, enfants ou autres membres de la famille vivant sous le même toit que l'une des personnes mentionnées ci-dessus;

l'agent officiel d'un candidat ou d'un parti politique ou le représentant officiel d'un parti politique.

ainsi que :

la personne déclarée coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse.

iv. Une fois l'admissibilité des candidats confirmée, des noms seront pigés jusqu'à ce que le jury satisfasse les critères suivants : représentativité régionale, équilibre femme/homme, présence d'un membre d'une Première nation ou de la nation inuit, présence de membres de minorités ethnoculturelles, équilibre socioprofessionnel (âge, éducation, occupation, etc.), équilibre dans les allégeances politiques.

v. Si, après le délai fixé pour le dépôt des candidatures, le bassin de candidatures ne permet pas de remplir toutes les conditions d'un jury représentatif tel que décrit précédemment, le comité de sélection pourra déterminer s'il fera un appel de candidature ciblé pour combler les sièges manquants ou s'il formera le jury à partir des seules candidatures reçues lors du premier appel.

vi. Les jurés se feront rembourser leurs frais de transport et de séjour. Ainsi, une personne de Chibougamau ou de Cap-aux-Meules qui recevrait l'invitation à poser sa candidature, ne devrait pas décider de ne pas présenter sa candidature simplement en raison des frais liés à sa participation au jury.

2. Audiences des témoins experts ouvertes au public

Les 16 et 17 janvier, au Musée national des Beaux-Arts du Québec, se tiendront les audiences où le jury entendra les témoignages d'une douzaine d'experts invités à présenter différents points de vue sur le sujet. La question qui sera posée aux experts, et sur laquelle les jurés devront ensuite se prononcer, est la suivante :

**Ouvrir le financement des partis politiques aux contributions
des compagnies ou de tout autre regroupement : oui ou non?**

Si oui, à quelles conditions?

Si non, faudrait-il modifier les règles existantes?

Une douzaine de témoignages seront livrés lors des audiences. Les jurés auront l'occasion de questionner les témoins, et le grand public pourra assister aux audiences. La sélection des témoins s'effectuera également en novembre et en décembre. Il existe 3 catégories de témoins :

les experts : analystes et chercheurs

les acteurs : les partis politiques représentés à l'assemblée nationale

les observateurs : des gens qui, par leurs fonctions, ont eu l'occasion de jeter un regard sur la question et de se forger une opinion externe, critique, sur le sujet.

L'INM a formé un comité de sages pour l'orienter dans la préparation du jury citoyen. Une liste de sujets à traiter a été dressée. Des témoins crédibles sur ces aspects seront sollicités au cours des prochaines semaines afin d'apporter leur contribution au jury citoyen en livrant un témoignage. Il leur sera demandé de présenter un court texte, de 500 mots, résumant l'aspect qu'ils souhaitent aborder lors des audiences. La programmation sera annoncée à la mi-décembre sur le site web de l'INM.

3. Délibérations et verdict

Les 30 et 31 janvier 2010, les jurés se réuniront de nouveau afin de préparer un verdict qui sera communiqué dès la fin des délibérations au DGE.

6. CALENDRIER

Voici un rappel des dates importantes :

3 novembre	Annonce de la démarche et lancement de l'appel de candidature ²
30 novembre 2009	Fin de la période de dépôt de candidatures

14 décembre 2009	Sélection des jurés et dévoilement de la programmation des audiences
15 janvier 2010	Journée préparatoire des jurés
16-17 janvier 2010	Annonce de la démarche et lancement de l'appel de candidature ²
30-31 janvier 2010	Délibérations et verdict

Tous ceux qui n'ont pas reçu d'invitation à soumettre leur candidature ou qui n'ont pas été retenus comme jurés peuvent assister gratuitement aux audiences les 16 et 17 janvier prochain en s'inscrivant sur le site web de l'Institut du Nouveau Monde au www.INM.qc.ca.

Par ailleurs, toute l'information relative au jury citoyen est disponible sur notre site web.